

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze et le 1^{er} Octobre, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Septembre 2015, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine de Rinaldo, Emile Anfosso, Yves Michel, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents,

Etaient absents représentés : Norbert Chaplin ayant donné procuration à François Commeinhes

Etaient absents excusés : Pierre Boulidoire,

Secrétaire de séance : Magali Ferrier

I Désignation du secrétaire de séance

Madame Magali Ferrier est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II Dossiers soumis à décisions :

N° 1 : Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de sept logements locatifs sociaux – OPH de Sète – Les Terrasses Saint-Louis – 72, rue Montmorency à Sète – Attribution de garanties d'emprunts avec préfinancement (PLAI Foncier, PLAИ Construction, PLUS Construction, PLUS Foncier)

Thau agglo a reconnu d'intérêt communautaire les actions et les aides financières en faveur du logement des personnes défavorisées telles que les garanties d'emprunts en faveur des structures agissant dans ce domaine et les participations au surcoût foncier du logement social.

L'OPH de Sète envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de sept logements locatifs sociaux, opération « Les terrasses Saint-Louis », sis 72 rue Montmorency à Sète. L'acquisition de deux logements sera financée respectivement par deux prêts PLAИ (Foncier et Construction) et celle de cinq logements sera financée par deux prêts PLUS (Foncier et Construction).

Pour mener à bien cette opération, l'OPH de Sète doit contracter des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il est demandé à Thau agglo de garantir à hauteur de 75 % ces emprunts pour financer l'opération :

- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAИ) Foncier d'un montant de 37 598 €,
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAИ) Construction d'un montant de 63 193 €,
- un Prêt Locatif à Usage social (PLUS) Construction d'un montant de 289 350 €,
- un Prêt Locatif à Usage social (PLUS) Foncier d'un montant de 116 024 €.

Le solde de la garantie (25 %) est demandé à la commune de Sète.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Désignation du prêt	PLAИ Foncier	PLAИ Construction	PLUS Construction	PLUS Foncier
Montant total du prêt	37 598 €	63 193 €	289 350 €	116 024 €
Durée de la période de préfinancement	6 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A -0.2%	Livret A	Livret A	Livret A

		-0.2%	+0,6%	+0,6%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	40 ans	50 ans
Dont durée du différé d'amortissement	aucun			
Périodicité des échéances	annuelle			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	-0.2%	-0.2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A -0.2 %	Livret A-0.2 %	Livret A +0,6 %	Livret A +0.6%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité seront révisables à chaque échéance et seront susceptibles de varier en fonction du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt. Modalités de révision des taux : double révisabilité limitée.

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré décide :

De garantir le remboursement de la somme globale de 379 623,75 € pour la durée totale des prêts, soit six mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de cinquante ans pour les prêts PLAI foncier et PLUS foncier et suivis d'une période d'amortissement de quarante ans pour les prêts PLAI construction et PLUS construction, représentant 75 % des quatre prêts d'un montant total de 506 165 € souscrits par l'OPH de Sète auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de sept logements locatifs sociaux, opération « Les terrasses saint Louis », sis 72 rue montmorency à Sète. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de Sète dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

De s'engager à se substituer à l'OPH de Sète pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

D'autoriser le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts et tout autre document qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Décision adoptée à l'unanimité

N°2 : Fonds de Développement Territorial (FDT) – Convention de partenariat entre l'association Solidarité Urgence Sétoise (SUS), le bailleur social ICF et Thau agglo - Autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence « Politique de la ville », et afin de favoriser le soutien aux structures et services d'insertion sociale par le logement, Thau agglo souhaite poursuivre la mise en œuvre du dispositif du bail glissant. A cet effet, le bailleur social ICF confie à Thau agglo un logement type T5 situé 162, Place Cambon à Sète. Un ménage devrait y être relogé très prochainement.

Pour rappel, le bail-glissant consiste pour l'association SUS à sous-louer un logement au bailleur ICF dont le contrat de location définitif sera transféré au locataire au terme d'un accompagnement social de 12 mois, reconductible pour une durée de 6 mois maximum.

La convention annuelle de partenariat, approuvée en Conseil communautaire du 18 décembre 2013, précise les engagements réciproques des parties. ICF n'était pas signataire de celle-ci en 2013.

Aussi, il est proposé une convention partenariale entre Thau agglo, l'association SUS et le bailleur ICF afin de permettre la mise en place du dispositif bail glissant pour le logement cité. La présente délibération ne modifie pas les modalités financières fixées dans la délibération du 18 décembre 2013, celles-ci s'appliqueront à l'identique.

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré décide :

D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, étant précisé que : les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Habitat sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 5231-6574.

Un versement de 50% soit 1737€ sera réalisé à chaque signature de contrat de sous location entre l'association et le bénéficiaire, le solde étant réglé au glissement effectif du bail.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

N° 3 : Protection et mise en valeur du Lido de Frontignan – Tranche 2 – Demande de subventions

Thau agglo a délibéré le 28 novembre 2012 pour assurer le pilotage du programme de protection et d'aménagement durable du Lido de Frontignan, dans le cadre de sa compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables ».

La tranche 1 de travaux a porté sur les secteurs les plus dégradés par l'érosion et exempts d'urbanisation : Aresquiers, dent creuse, entrée Ouest. La tranche 2 porte sur le secteur urbanisé.

Le projet de la tranche 2 est estimé à 8 742 000 € HT.

Dans le cadre de tous les dispositifs d'aides pour les projets de protection du littoral mis en place par les partenaires financiers que sont l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil départemental de l'Hérault et l'Union européenne au titre du fonds FEDER, les investissements prévus dans la tranche 2 du projet peuvent faire l'objet de demandes de subventions.

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré décide :

D'adopter le plan de financement présenté ci-dessous :

	Montant € HT	Taux de subvention	Financement prévisionnel
ETAT (FNADT 2015)	536 630 €	22,00%	118 059 €
ETAT (FNADT)	8 205 370 €	22,00%	1 805 181 €
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON	8 742 000 €	15,00%	1 311 300 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT	8 742 000 €	15,00%	1 311 300 €
UNION EUROPEENNE (FEDER)	8 742 000 €	28,00%	2 447 760 €
THAU AGGLO	8 742 000 €	20,00%	1 748 400 €
TOTAL			8 742 000 €

D'autoriser le Président ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Union européenne au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans la programmation 2014-2020, selon le plan de financement ci-dessus,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

Décision adoptée à l'unanimité

N° 4 : Protection et aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan – Tranche 5 – Demande de subventions

Thau agglo est en charge de la conduite du projet de protection et d'aménagement durable du lido de Sète à Marseillan. Les études préalables ont abouti à la définition d'un programme général de travaux de 52,7 M € HT, planifié en quatre tranches. Thau agglo a porté les investissements des 3 premières tranches réalisées de 2006 à 2012 correspondants aux travaux sur la partie terrestre. La tranche de travaux dite tranche 4 abordait les études, la phase expérimentale des ouvrages maritimes et le rechargement massif en sable. Le déploiement du dispositif atténuateur de houle devait intervenir après expérimentation, dans une tranche ultérieure dénommée tranche 5.

A ce jour, il s'agirait de mettre en œuvre les investissements de cette dernière tranche qui consistent à déployer l'atténuateur de houle sur 1400 mètres. Les investissements sont estimés à ce jour à 3 861 000 € HT.

Le projet s'inscrit dans les différents dispositifs d'aides aux travaux d'aménagements spécifiques aux risques littoraux comme l'érosion. Il convient aujourd'hui de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Union européenne sur les fonds FEDER 2014-2020. L'Etat et la Région soutiennent les projets en matière de préservation et d'aménagement durable du littoral dans le cadre du Contrat de plan Etat Région Languedoc-Roussillon 2015-2020. Le Conseil Départemental de l'Hérault soutient le projet dans le cadre de ses interventions au titre de ses aides pour le développement littoral et maritime.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le plan de financement présenté ci-dessous :

	Montant des travaux € HT	Taux de subvention	Financement prévisionnel
ETAT (FNADT 2015)	3 861 000 €	22,00%	849 420 €
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON	3 861 000 €	15,00%	579 150 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT	3 861 000 €	15,00%	579 150 €

UNION EUROPEENNE (FEDER 2014-2020)	3 861 000 €	28,00%	1 081 080 €
THAU AGGLO	3 861 000 €	20,00%	772 200 €
TOTAL			3 861 000 €

D'autoriser le Président ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Union européenne au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans la programmation 2014-2020, selon le plan de financement ci-dessus,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

Décision adoptée à l'unanimité.

N° 5 : Restauration des ouvrages littoraux de protection contre l'érosion et le risque de submersion marine – Demande de subventions

Dans le cadre des grands chantiers littoraux intervenus sur les lidos de Sète à Marseillan et de Frontignan, Thau agglo a réalisé des aménagements structurants ayant pour vocation la protection et la mise en valeur de son littoral : recul stratégique de la route, aménagement de parkings, de voies bus et cyclables, atténuateur de houle, rechargement en sable.

Il conviendrait désormais de mener à bien des travaux de restauration des ouvrages dédiés spécifiquement à la défense contre l'érosion et le risque de submersion marine (cordons de haut de plage).

Le projet de restauration des ouvrages de protection contre l'érosion et le risque de submersion marine est estimé à 380 000 € HT.

Dans le cadre des dispositifs d'aides du Contrat de Plan Etat-Région Languedoc-Roussillon 2015-2020 volet littoral, l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon accompagnent les projets d'aménagement spécifiques aux risques littoraux. Le Conseil Départemental de l'Hérault soutient le projet au titre de ses aides pour le développement littoral et maritime. Enfin, l'Union européenne cofinance les projets visant à réduire le risque d'érosion tout en préservant les conditions du fonctionnement naturel du site, en priorité dans les secteurs à forts enjeux économique et humain (priorité d'investissement du FEDER dans le programme opérationnel du Languedoc-Roussillon 2014-2020).

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le plan de financement présenté ci-dessous :

	Montant des travaux € HT	Taux de subvention	Financement prévisionnel
ETAT (FNADT 2015)	380 000 €	22,00%	83 600 €
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON	380 000 €	15,00%	57 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT	380 000 €	15,00%	57 000 €
UNION EUROPEENNE (FEDER 2014-2020)	380 000 €	28,00%	106 400 €
THAU AGGLO	380 000 €	20,00%	76 000 €
TOTAL			380 000 €

D'autoriser le Président ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon, du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Union européenne au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans la programmation 2014-2020, selon le plan de financement ci-dessus,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

Décision adoptée à l'unanimité.

N° 6 : Etude de diagnostic de la flotte de véhicules-Demande de subvention ADEME

Thau agglo est engagée dans un Plan Climat Energie Territorial visant à réaliser des économies d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et dans son propre fonctionnement. A ce titre, elle élabore son Plan de Déplacement Administratif à fin de réduire les impacts environnements des déplacements professionnels et domicile travail des agents de la collectivité. Par ailleurs Thau agglo est engagée dans la dynamique «Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie.

Dans la continuité des actions menées, Thau agglo lance la réalisation d'une étude commune avec la ville de Sète pour l'optimisation de la gestion de sa flotte de véhicule dans un contexte général de mutualisation.

Cette étude doit permettre d'établir un diagnostic du parc de véhicules. Elle doit ouvrir sur des préconisations pour garantir l'efficacité du service rendu tout en étant respectueux de l'environnement, dans un souci d'optimisation du coût global et dans la perspective de parcs de véhicules en évolution. Cette étude doit permettre de prioriser le renouvellement du parc automobile incluant un pourcentage de véhicules dit « propres » (c'est-à-dire peu émetteurs de gaz à effet de serre) conformément à la loi sur la Transition Energétique.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) propose une aide financière aux maîtres d'ouvrage qui s'engagent dans des études concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'efficacité énergétique. Le taux de l'aide peut se porter à 50 % du montant total de l'étude estimée à 30 000 euros HT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'ADEME
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant étant précisé que la subvention sera versée au budget principal M14 en section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 8320 7471 et, que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal M14 TEN en section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 8320 617

Décision adoptée à l'unanimité.

N° 7 : Etude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une unité de méthanisation des boues sur la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète_ Demandes de subvention

Thau agglo, dans le cadre du développement de la capacité de production d'énergies renouvelables, envisage la création d'une unité de méthanisation à la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète. Elle permettra de produire puis d'injecter le bio méthane dans le réseau GRDF situé à proximité.

Ce projet ambitieux de production d'énergies renouvelables est inscrit dans le Plan Climat Energie Territorial de Thau agglo. Par ailleurs, Thau agglo est engagée dans la dynamique de l'appel à projet «Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie.

Une étude d'opportunité et de faisabilité est prévue afin de dimensionner l'unité de méthanisation des boues de la STEP avec le meilleur équilibre social, économique et technique. Le périmètre d'étude intègre la définition de plusieurs scénarios d'ensemble dont certains devront inclure des solutions d'optimisation énergétique innovantes comme la récupération d'énergie sur eaux usées via une Pompe à chaleur.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Union européenne au titre du fonds FEDER accompagnent les projets par des aides financières aux maîtres

d'ouvrage qui s'engagent dans des études concourant au développement des énergies renouvelables. Le montant total de l'étude estimée à 30 000 euros HT.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Ademe et de l'Union européenne au titre du fonds FEDER 2014-2020 selon le plan de financement ci-après :

	Taux de subvention	Financement prévisionnel
Ademe	50%	15 000 €
Union européenne (FEDER 2014-2020)	30%	9 000 €
Thau agglo	20%	6 000 €

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que la subvention sera versée au budget assainissement M49 sur la ligne budgétaire 9022 1318 et, que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget assainissement M49 sur la ligne budgétaire 9022 2317

Décision adoptée à l'unanimité.

Plus aucune décision n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h30.